



Attestation d'assurance

Responsabilité civile d'entreprise

Police n° 15.311.132

AXA certifie accorder au preneur d'assurance une couverture d'assurance, selon les dispositions contractuelles convenues, pour la responsabilité civile fondée sur les conditions légales en la matière en cas de :

- **dommages corporels:** mort, lésions corporelles ou autres atteintes à la santé de personnes;
- **dommages matériels:** destruction, endommagement ou perte de choses.

Preneur d'assurance	Carron-Lugon L'Architecte du Feu SA Rue des Finettes 76 1920 Martigny	
Risque assuré	Construction de cheminées et de poêles, fumisterie, y.c. installation	
Somme d'assurance	CHF 5'000'000	somme forfaitaire par événement, incluant les dommages corporels, les dommages matériels et les frais assurés
Maximisation	garantie double	par année d'assurance

Sous-limites pour couvertures complémentaires (sommes limitées dans le cadre de la somme d'assurance)

	Montant en CHF
Choses travaillées	50'000
Préjudices de fortune résultant d'incidents de construction	500'000

Validité territoriale Monde entier, sans USA/Canada (B3 CGA)

Début / Echéance de la police 01.01.2016 – 31.12.2025
Sous réserve d'une résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties.

La présente attestation d'assurance n'est délivrée qu'à titre d'information et ne confère aucun droit à la personne en sa possession. L'attestation d'assurance ne constitue ni une modification, ni un complément de la police précitée. Seules les conditions contractuelles applicables sont déterminantes, indépendamment de toute autre exigence, par exemple en lien avec une relation contractuelle entre le preneur d'assurance et la personne en possession de l'attestation. La somme d'assurance indiquée est valable à la date de début de la police et peut ne plus être intégralement à disposition si des sinistres ont donné lieu à un dédommagement ultérieurement. Des sous-limites et/ou des franchises peuvent s'appliquer.

Lausanne, le 12 août 2025

Gilles Gutknecht
Gestionnaire spécialisée